

COORDONNÉES

Siège social :
1 rue François Prat -86000 POITIERS
Accueil :
Tél. : 05.49.61.17.35
Fax : 05.49.61.66.51
Site et E-mail :
Site officiel : <http://foot86.fff.fr>
Email : district@foot86.fff.fr
Horaires d'ouverture :
Lundi 9h30 – 17h30
Mardi au vendredi : 13h30 – 17h30

SOMMAIRE

Partenaire.....	p. 2
Avis aux clubs	p. 3
Avis aux éducateurs.....	p. 10
Avis aux arbitres.....	p. 11
PV Commission Sportive	p. 12
PV Commission Jeunes.....	p. 18
PV Commission Litiges et Contentieux.....	p. 23
PV Commission Arbitrage (Bureau).....	p. 27
Informations diverses.....	p. 29
Mini-jeu.....	p. 30

FERMETURE EXCEPTIONNELLE

Le District ferme ses portes le :
Mercredi 18 décembre
après-midi

AGENDA DE LA SEMAINE**Samedi 14 décembre :**

- Formation administrative arbitres

Lundi 16 décembre :

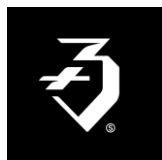
- Commission d'Appel
- Commission Technique

Mardi 17 décembre :

- Commission Jeunes

Mercredi 18 décembre :

- Commission de Discipline

PARTENAIRE DE LA SEMAINE**AEF – INTERVENTION PASCAL GASTIEN**

INTERVENTION SUR
L'ACQUISITION DES FONDAMENTAUX TECHNIQUE
DES JEUNES AUX SENIORS

PASCAL **GASTIEN**

Organisé par l'AEF 86

SAM. 21 DÉCEMBRE
9:00 - 13:00
COMPLEXE SPORTIF ST NICOLAS

Contact : Patrick ECALLE / 06.18.05.06.92

Date limite d'inscription le 14 décembre 2024
Bulletin d'inscription page 7

DATE IMPORTANTE : LE 15 DÉCEMBRE 2024**Inscriptions :**

**Coupe Futsal Séniors ; Sections loisirs ; Puissance Foot ;
Toutes Foot ; Labels Fédéraux (Jeunes, EFF, Futsal)**

Plus d'informations pages 4 et 5

JEU CONCOURS : +3STUDIO

Tirage au sort le **vendredi 20 décembre** => Voir page 2



PARTENAIRE

LES MODALITÉS POUR GAGNER

1500€ DE PRESTA !

GRAPHISME - PHOTOGRAPHIE - VIDÉO

→ ABONNE TOI À NOS COMPTES [@PLUS3.STUDIO](#) ET [@DISTRICTFOOT86](#)

→ COMMENTE LA PUBLICATION EN MENTIONNANT 2 DE TES AMIS
ET LE CLUB POUR LEQUEL TU PARTICIPES !

 DOUBLE TES CHANCES EN REPARTAGEANT LE POST EN STORY
ET EN NOUS MENTIONNANT



TIRAGE AU SORT VENDREDI 20 DÉCEMBRE !



Pour participer, RDV sur notre page Facebook :
<https://www.facebook.com/DistrictdeLaViennedeFootball>

La publication est disponible dans la section « À la une ».



AVIS AUX CLUBS

REMISE DES RÉCOMPENSES LFNA

Le District de la Vienne de Football informe tous les clubs que la **remise des récompenses**, organisée par Ligue de Football Nouvelle Aquitaine, initialement prévue le 23 octobre 2024 à Saint-Georges les Baillargeaux, a été reportée à une date ultérieure. Cette décision a été prise à la demande de l'administrateur judiciaire en charge de la gestion de la Ligue, en raison du contexte électoral actuel.

Nous vous tiendrons informés dès qu'une nouvelle date sera fixée pour cet événement.

PROCÉDURE FORFAIT / ARRÊTÉ

Nous nous permettons de vous rappeler que les clubs faisant forfait ou étant impactés par un arrêté municipal posé sur leur(s) terrain(s) sont chargés de prévenir leur(s) adversaire(s) et **le ou les arbitre(s) officiel(s)** (si désignation il y a) à **partir du vendredi à 17h30**.

Si les adversaires sont bien prévenus, les arbitres officiels sont parfois oubliés, occasionnant la prise en charge des frais kilométriques par les clubs recevants concernés.

Procédure pour connaître l'adresse email de l'officiel désigné :

Il faut aller dans Footclubs et dans l'onglet **Epreuves – autres compétitions > rencontres**, **préciser les dates dans « matchs du », puis cliquer sur la date du match souligné**. L'email de l'officiel désigné apparaît alors.

À noter qu'en passant par le nouveau module sur Footclubs (épreuves puis compétitions officielles), il n'est toujours pas possible de consulter l'email de l'officiel désigné (problème déjà remonté au service informatique de la FFF).

MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Modification de l'article 23 des règlements généraux de la LFNA : FORMALITÉS D'AVANT MATCH – votée lors de l'AG du 09/11/2024

D/ Couleurs des équipes – Numérotation

2/ En cas de couleurs identiques y compris sur terrain neutre, c'est le club **RECEVANT** qui change de maillots.

ENGAGEMENT – NOUVELLE PHASE

La fin de la 1^{ère} phase pour les équipes **U13, U15, U16/U17 et U17/U18** et la fin de la 2^{ème} phase pour les équipes **U11, U11-U13F et U15F** approchent.

Nous renouvelerons automatiquement les engagements de la précédente phase sauf pour les équipes ayant fait forfait général.

C'est pourquoi nous vous demandons de nous indiquer si vous souhaitez **ajouter ou retirer une équipe pour cette nouvelle phase**, qui débutera en janvier pour les féminines et en février pour les garçons.

- **Avant le samedi 14 décembre pour les U11, U13, U15, U16/U17 et U17/U18**, n'oubliez pas de préciser s'il y a des changements de terrains et désidératas.
- **Avant le lundi 6 janvier pour les U11-U13F et U15F**, n'oubliez pas de préciser s'il y a des changements de terrains et désidératas.

Pour les U11 merci également de nous faire savoir si vous souhaitez **changer de niveau**.

Sans retour du club, l'équipe U11 sera automatiquement réengagée au même niveau que la phase 2.



PLATEAUX FUTSAL JEUNES – AIDE À L'ORGANISATION

Dans le cadre du développement de la pratique Futsal, le District de la Vienne proposera pour la troisième saison consécutive cette pratique à différentes catégories de jeunes (U6 à U18, garçons et filles).

Pour rappel, nous avons pu faire jouer plus de 5000 jeunes l'an dernier à la même période.

Vous êtes éducateurs ou dirigeants, vous êtes intéressés pour nous aider à organiser cette opération cette saison, vous pouvez vous inscrire via le lien suivant : <https://forms.gle/ezRrtgjGoKWCdXJd9>

Nous essayerons de vous positionner du mieux possible, en fonction de votre situation géographique.

COUPE FUTSAL SÉNIORS

Les engagements pour la Coupe Futsal Séniors sont ouverts sur Footclubs jusqu'au **15 décembre 2024**.

La compétition se déroulera sur les mois de janvier, février et mars 2025.

Tous les clubs du département peuvent s'inscrire. Seule obligation, les joueurs participant aux rencontres devront **obligatoirement** avoir une **licence futsal** (pour information, elle est gratuite pour les joueurs ayant déjà une licence foot libre évoluant dans le même club).

SECTIONS LOISIRS

Vous êtes un club et avez lancé une section loisir avec au minimum 10 licenciés, ou vous proposez une nouvelle pratique avec une dizaine de licenciés supplémentaires ; vous avez jusqu'au **15 décembre 2024** pour déclarer votre section loisirs auprès de la FFF pour prétendre aux dotations en lien avec les pratiques que vous proposez.

Déclaration de votre section foot loisirs :

Déclaration de votre "Section Loisirs" pour les nouvelles pratiques (Foot5, Fitfoot, Foot Loisirs, Foot en marchant, ...) : Vous avez jusqu'au 15 décembre pour faire les démarches et prétendre aux dotations en lien avec les pratiques que vous proposez.

Pour cela, il vous faut :

- Un minimum de 10 licences validées (loisirs ou santé)
- Réaliser la procédure avant le 15 décembre

La procédure d'inscription est visible via le lien suivant :

media.fff.fr/uploads/documents/tuto_suivi_loisir.mp4

PUISSANCE FOOT – ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE

Puissance Foot est un dispositif mis en place par la Fédération Française de Football et la Fondation du Football. Il vise à aider les clubs à structurer leurs actions d'accompagnement scolaire pour leur permettre de jouer un rôle dans la prévention de l'illettrisme et la lutte contre l'échec scolaire.

Qu'est-ce que Puissance Foot ?

Il réunit aujourd'hui près de 350 clubs et environ 27 000 licenciés qui ont pu bénéficier de l'accompagnement scolaire lors de la saison 2023-2024.

En France, près de 1/3 des individus ont été licenciés de la FFF avant leurs 18 ans. Le club de football, c'est le 3e lieu d'accueil des jeunes après l'école et la famille. Le club est un lieu de confiance pour les jeunes et donc plus propice aux apprentissages. Les clubs disposent ainsi d'une légitimité et de moyens accrus pour déployer Puissance Foot.

Un club qui s'engage dans Puissance Foot est un club qui développe un service utile à ses parties prenantes et fidélise leur participation au projet du club.



Comment s'engager dans le dispositif ?

Pour s'engager dans le dispositif, les clubs peuvent remplir [ce formulaire](#) dans lequel il leur sera demandé des informations sur leur projet Puissance Foot, il leur sera également proposé de commander des dotations.

Les outils mis à disposition des clubs ?

- Un accompagnement méthodologique
 - [via un guide d'accompagnement](#) dans lequel la FFF propose plusieurs modèles d'encadrement des séances d'accompagnement et dans lequel plusieurs modalités de financement sont présentées
 - Les clubs peuvent également retrouver plusieurs documents types pour les aider dans leurs démarches sur [l'espace document de Portail Clubs](#)
- Un accompagnement pédagogique à travers l'accès à des livrets d'activité adaptés aux catégories U9 à U13 que les clubs peuvent commander en remplissant [ce formulaire](#).
- Un accompagnement humain, en développant les relations de la FFF avec des associations expertes de l'éducation et du mentorat

Découvrez comment avec Puissance Foot, les clubs amateurs mettent en place des créneaux de soutien scolaire pour les jeunes souhaitant travailler à la suite de leurs séances d'entraînement.

TOUTES FOOT – EDITION 2025

Pour faire suite au mail reçu le mois dernier de la part de la FFF, quelques précisions pour l'opération « Toutes Foot » :

- Opération qui vise à conforter le développement de la pratique féminine (augmenter le nombre de pratiquantes) et/ou renforcer la place des femmes dans le football (favoriser l'accès aux responsabilités)
- Inscription sur la plateforme « Toutes Foot » **avant le 15 décembre** (pas besoin d'avoir fait une ou des actions avant cette date)
- Actions à réaliser jusqu'au 5 mai tout en incluant le bilan et dépôt des pièces justificatives (document, photo, vidéo, ...)
- Actions prises en compte du 30 mai 2024 (date du jury final de la saison dernière) au 5 mai 2025. Vous pouvez bien entendu valoriser une action qui s'est déjà produite.
- Un jury départemental se réunira par la suite pour statuer

Pour rappel, à l'issue du processus de sélection par les territoires, tous les clubs participants seront valorisés avec :

- Des bons d'achats Nike :
 - **Tous les clubs participants recevront 300€ de bon d'achat NIKE.**
 - Les 3 clubs lauréats départementaux recevront 800€ de bon d'achat Nike.
 - Les 3 clubs lauréats régionaux recevront 1800€ de bon d'achat Nike.
 - Les 3 clubs lauréats nationaux recevront 3300€ de bon d'achat Nike.
- Une aide financière du Crédit Agricole pour la réalisation des projets
- Les lauréats seront conviés à un week-end à Clairefontaine pour assister à la cérémonie de remise des trophées
- Une mise en avant sur les antennes de France Bleu.

La candidature en tant que club à ce dispositif permet de concourir pour le prix [Sensationnelles 2025](#), porté par [Intermarché](#).

Pour plus d'informations, vous trouverez ci-dessous les liens visio et présentation de cette opération :

- Page officielle de l'opération [Toutes foot](#)
- Document support : [webinaire-clubs.pdf \(fff.fr\)](#)
- Lien vidéo : [Cliquez ici](#)

**AEF – INTERVENTION PASCAL GASTIEN****INFORMATION IMPORTANTE**

Parce qu'il nous semble que « le bagage technique (contrôle, conduite, passe, tir...) des joueurs baisse

L'AEF 86 organise

le samedi 21 décembre 2024 de 9h à 13h

au complexe Multisports St Nicolas – 156 route de Parthenay – 86000 Poitiers

une action technique basée sur

«L'ACQUISITION DES FONDAMENTAUX TECHNIQUES DES JEUNES AUX SENIORS »

Cette intervention sera assurée par Pascal GASTIEN (ex-joueur et entraîneur de L1)

L'intervention de Pascal se déroulera de la façon suivante :

- 9h : Accueil
- 9h15 – 10h30/ 10h45 : Présentation en salle des différents gestes techniques (le contrôle, la conduite, la passe et le tir). Comment les réaliser ? Comment les travailler ? Comment les corriger ? Faut-il les travailler régulièrement ?
- Pause-café
- 11h – 12h45 : Mise en application sur le terrain
- 12h45 – 13h : Bilan
- 13h – 14h : Buffet froid

Si tu es intéressé(e), inscris-toi rapidement (priorité sera donnée aux amicalistes et/ou aux titulaires d'une licence technique). Pour ce faire, retourne rapidement le bulletin d'inscription par voie postale ou par mail à :

- Patrick Ecalé – 19 Allée de Chitré – 86000 Poitiers - / lesecaux@free.fr / 06 18 05 06 92

Pour celles et ceux qui le souhaitent, un buffet froid clôturera cette matinée (participation demandée de 5 €)



CDOS – FORMATIONS / SOIRÉES THÉMATIQUES

Ci-dessous, la liste des différentes formations et soirées organisées par le CDOS, ainsi que les liens pour s'inscrire :

Formation :

- Samedi 18 janvier de 9h à 17h : « La comptabilité d'une association »

Lien d'inscription : [Cliquez-ici](#)

CDOS – FORMATION JEUNES DIRIGEANTS

Pour contribuer au renouvellement des dirigeants du mouvement sportif, le CDOS de la Vienne met en place une formation pour les jeunes de 16 à 25 ans.

Cette formation est constituée de 6 modules qui se dérouleront en présentiel et en visio (en soirée, de 3h maximum), de janvier à juin 2025. Elle sera limitée à 20 inscriptions.

→ Remise d'une dotation en fin de formation

Programme :

Module 1 – Mardi 21 janvier 2025

19h-20h30 en présentiel à la Maison des Sports à Poitiers

- Accueil et présentation des participants
- Présentation du programme de formation et des objectifs
- Les principes fondamentaux de la loi de 1901
- L'organisation du sport en France

INSCRIPTION, [cliquer-ici](#)

Module 2 – Février 2025

En visio (horaire à venir)

- L'organisation et la gouvernance
- Être capable de participer aux organes statutaires d'une association

Module 3 – Mars 2025

En visio (horaire à venir)

- Les finances associatives
- Être capable de maîtriser les principes de base d'une gestion financière associative transparente et savoir mobiliser des ressources financières

Module 4 – Avril 2025

En visio (horaire à venir)

- Les ressources humaines associatives
- Être capable de prendre en compte la spécificité des différents acteurs intervenant dans les associations et de favoriser la participation des bénévoles

Module 5 – Mai 2025

En visio (horaire à venir)

- La gestion de projet associatif
- Être capable de traduire un projet associatif en un projet d'activité ou en événement

Module 6 – Juin 2025

En présentiel à la Maison des Sports (horaire à venir)

- Retour sur la formation
- Bilan



ASSTV – ATELIERS

Atelier "Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels" (1/2 journée)

L'évaluation des risques professionnels et la rédaction du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) sont les outils incontournables de la prévention.

L'ASSTV vous accompagne dans la réalisation ou la mise en place de votre DUERP. Elle vous propose une méthode et un outil d'évaluation (OUTIL DUERP ASSTV).

- Le jeudi 27 février 2025 (9H-12H30)
- Le vendredi 25 avril 2025 (9H-12H30)

Ateliers "Risque chimique" (1/2 journée)

Selon le code du travail, les salariés exposés aux risques chimiques doivent être sensibilisés. Repérer les expositions est une première étape pour la mise en œuvre de moyens de protection adaptés, permettant de préserver leurs santé et sécurité .

A ce titre, l'ASSTV vous propose trois « Ateliers d'une demi-journée » pour vous accompagner dans l'identification des dangers et des risques liés aux risques chimiques, la mise en place d'une démarche de prévention.

- Le jeudi 13 mars 2025 (9H-12H)
- Le jeudi 12 juin 2025 (9H-12H)
- Le jeudi 16 octobre 2025 (9H-12H)

Atelier "Réfèrent Santé Sécurité au Travail" (sur 2 jours)

Depuis 2012, chaque entreprise a l'obligation de nommer un Réfèrent Santé Sécurité au Travail (RSST). Soit l'entreprise dispose déjà des compétences en interne, soit elle doit former un salarié.

A ce titre, l'ASSTV vous accompagne dans la mise en place de vos obligations.

- Le jeudi 20 et le vendredi 21 mars 2025 (9H-12H et 13H30-17H00)
- Le jeudi 26 et le vendredi 27 juin 2025 (9H-12H et 13H30-17H00)

Ateliers "Travail sur écran" (2 heures)

L'ASSTV vous propose des ateliers afin de vous accompagner dans l'identification de ces risques et la mise en place d'actions de prévention .

- Le mercredi 22 janvier 2025 (14H-16H)
- Le vendredi 21 février 2025 (9H-11H)
- Le mardi 25 mars 2025 (14H-16H)

Vous trouverez le détail de tous les ateliers sur leur site www.asstv86.fr ou en cliquant [ICI](#)

Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à les contacter sur l'adresse : sensibilisation@asstv86.fr



AVIS AUX ÉDUCATEURS



Saison 2024 - 2025

DIPLÔMES FÉDÉRAUX

FORMATION	LIEU	DATES	HORAIRES
Coach Séniors	Inter-secteur avec les Deux-Sèvres	Positionnement 16/12/2024	08h30-17h00
		Semaine 1 du 20 au 21/01/2025	
		Semaine 2 du 17 au 18/02/2025	
		Certification 06/05/2025	

CERTIFICATIONS

CERTIFICATION	LIEU	DATES	HORAIRES
CFF2 / CFF3	A la demande auprès des conseillers techniques de secteur		

CERTIFICATS FÉDÉRAUX INITIATEURS

FORMATION	LIEU	DATES	HORAIRES
CFI U6-U9	Poitiers	26/02 et 23/04/2025	09h00-17h00
CFI U10-U13	Poitiers	25/02 et 22/04/2025	09h00-17h00
CFI U14-U19	Poitiers	27/02 et 24/04/2025	09h00-17h00
CFI Séniors	Poitiers	28/02 et 25/04/2025	09h00-17h00

FORMATIONS GARDIEN DE BUT

FORMATION	LIEU	DATES
Module perfectionnement (CFGB)	Celles sur Belle	07/03 et 08/03/2025



AVIS AUX ARBITRES

En cas d'empêchement, à compter du **vendredi soir (17h30)**, il est demandé aux arbitres de contacter le club recevant et le Président de la CDA.

Du lundi au vendredi, il est demandé aux arbitres d'adresser des mails au District (et non par téléphone) pour toute demande ou modification.

MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Modification de l'article 23 des règlements généraux de la LFNA : FORMALITÉS D'AVANT MATCH – votée lors de l'AG du 09/11/2024

D/ Couleurs des équipes – Numérotation

2/ En cas de couleurs identiques y compris sur terrain neutre, c'est le club **RECEVANT** qui change de maillots.



COMMISSION SPORTIVE

Réunion du mercredi 11/12/ 2024 Procès-verbal n° 16

Président M. Éric MAIOROFF
Présents MM. Grégory BOUCHET, Christian DELCEL, Philippe GUILBAULT et Jean-Louis OLIVIER

Approbation du PV n°15 sans modification

MATCHS EN RETARD

Rappel :

Il est toujours possible d'avancer les rencontres en accord avec votre adversaire.
Si tel est le cas merci de saisir cette demande de modification de match sur Footclubs.

Certaines rencontres ont été programmées le 22 décembre.

- Considérant les retours de certains clubs concernés
- Considérant qu'il s'agit du premier week-end des vacances de Noël
- Considérant qu'il n'y a pas trop de retard dans les championnats

La commission accepte le report des matchs (au plus tard le 12 janvier 2025) si l'un des clubs en fait la demande, sous réserve qu'il n'y ait pas de nouveau report d'ici là.

SAISON 2024 - 2025 : MATCHS de CHAMPIONNAT MASCULIN REMIS

Div.	Poule	J	Date du match	n° du match	Équipes	Motif	à jouer le
D1	/	5	20/10/24	28899526	Châtelleraut Portugais (1) / Vouneuil Béruges (1)	Arrêté municipal	22/12/24
D1	/	11	14/12/24	28899563	Valdivienne (1) / Usson Isle (1)	Coupe Nouvelle Aquitaine	11/01/25**
D2	A	4	13/10/24	28899722	La Pallu (1) / Thuré Besse (1)	Arrêté municipal	22/12/24
D2	A	6	27/10/24	28899735	Nord Vienne (1) / Thuré Besse (1)	Arrêté municipal	12/01/25
D2	A	11	14/12/24	28899763	Jaunay Marigny (1) / Oyre Dange (1)	Coupe Nouvelle Aquitaine	11/01/25**
D2	A	10	08/12/24	28899759	Availles en Châtelleraut (1) / Jaunay Marigny (1)	Arrêté municipal	à définir
D2	B	5	20/10/24	28899949	St Julien L'Ars (1) / Brion St Secondin (1)	Arrêté municipal	12/01/25
D3	B	6	27/10/24	28900291	Leigné sur Usseau (1) / Beaumont St Cyr (3)	Coupe de France	22/12/24
D3	B	8	17/11/24	28900301	Ozon (2) / Beaumont St Cyr (3)	Coupe de France	12/01/25
D3	B	10	08/12/24	28900306	Cenon/Vouneuil (1) / Beaumont St Cyr (3)	Arrêté municipal	15/12/24
D3	C	10	08/12/24	28900396	Leignes sur Fontaine (1) / Mignaloux Beauvoir (2)	Arrêté municipal	15/12/24
D3	D	8	16/11/24	28900513	Smarves Iteuil (2) / Château Larcher (2)	Conditions climatique (brouillard)	15/12/24
D3	D	10	08/12/24	28900520	Fleuré (2) / ACG Foot Sud (2)	Arrêté municipal	15/12/24
D3	D	10	08/12/24		Château Larcher (2) / Vivonne (1)	Arrêté municipal	12/01/25
D4	A	10	08/12/24	28922544	Moncontour (1) / Les 3 Moutiers (1)	Arrêté municipal	15/12/24
D4	B	4	13/10/24	28922611	Châtelleraut Portugais (3) / Ouzilly (1)	Arrêté municipal	15/12/24
D4	B	6	27/10/24	28922618	Coussay les Bois (2) / Ozon (3)	Arrêté municipal	15/12/24
D4	B	10	08/12/24	28922636	Availles en Châtelleraut (2) / Coussay les Bois (2)	Arrêté municipal	12/01/25
D4	B	10	08/12/24	28922634	Antran (2) / Ouzilly (1)	Arrêté municipal	12/01/25
D4	C	4	13/10/24	28922698	St Savin St Germain (2) / Nalliers (1)	Arrêté municipal	12/01/25
D4	D	6	27/10/24	28922798	Château Larcher (3) / Savigny L'Evescault (1)	Arrêté municipal	15/12/24
D4	F	6	27/10/24	28960257	Beaumont St Cyr (4) / Poitiers Portugais (1)	Coupe de France	15/12/24
D4	F	8	17/11/24	28922988	Beaumont St Cyr (4) / Chasseneuil St Georges (3)	Coupe de France	12/01/25

** Sauf si l'une des équipes est encore qualifiée en Coupe Nouvelle Aquitaine 14/12/24



D5	A	5	20/10/24	28955973	Sammarçolles (2)	Les Trois Moutiers (2)	Arrêté municipal	15/12/24
D5	A	6	27/10/24	28955976	Nord Vienne (3)	St Léger de Montbrillais (2)	Arrêté municipal	15/12/24
D5	B	6	27/10/24	28956065	Antran (3)	St Christophe (2)	Arrêté municipal	15/12/24
D5	B	10	08/12/24	28956083	Leigné sur Usseau (2)	Antran (3)	Arrêté municipal	12/01/25
D5	C	1	08/09/24	28956131	Availles en Châtelleraut (3)	Dissay (3)	Engagement tardif	22/12/24
D5	C	2	22/09/24	28956137	Dissay (3)	Viçq sur Gartempe (3)	Engagement tardif	12/01/25
D5	C	5	20/10/24	28956151	Availles en Châtelleraut (3)	Ingrandes (3)	Arrêté municipal	15/12/24
D5	C	5	19/10/24	28956153	Cenon/Vouneuil (2)	Dissay (3)	Arrêté municipal	14/12/24
D5	D	10	08/12/24	28956262	St Savin St Germain (3)	Jardres (2)	Arrêté municipal	15/12/24
D5	E	5	20/10/24	28956333	Vendelogne (2)	Croutelle/Fontaine (1)	Arrêté municipal	15/12/24
D5	F	5	20/10/24	28956422	Valdivienne (3)	Poitiers 3 Cités (3)	Arrêté municipal	à définir
D5	F	10	08/12/24	28956440	Valdivienne (3)	Dienné (1)	Arrêté municipal	12/01/25
D5	H	6	27/10/24	28960340	Coulombiers (1)	Poitiers ASAC (3)	Engagement tardif	15/12/24
D5	H	10	08/12/24	28960423	Nouaillé (4)	Brion St Secondin (3)	Arrêté municipal	15/12/24
D5	I	1	08/09/24	28956582	FC 3 Vallées 86 (5)	Sommeries St Romain (2)	Engagement tardif	19/01/25
D5	I	2	22/09/24	28956587	Availles/Pressac (1)	FC 3 Vallées 86 (5)	Engagement tardif	12/01/25
D5	I	5	20/10/24	28956602	FC 3 Vallées 86 (5)	Adriers (2)	Arrêté municipal	15/12/24

SAISON 2024 - 2025 : MATCHS de COUPE ou CHALLENGE MASCULIN REMIS

Coupe ou Challenge	Tour	Date du match	n° du match	Équipes		Motif	à rejouer le
Coupe Louis David	3	24/11/24	29994267	Moncontour (1)	Naintré (2)	Arrêté municipal	12/01/25
Challenge des Réserves	3	3/11/24	29994723	Dissay (2)	Biard (2)	Report Tour 1	15/12/24

SAISON 2024 - 2025 : MATCHS de CHAMPIONNAT A REJOUER

Div.	Poule	J	Date du match	n° du match	Équipes		Motif	à rejouer le
D3	C	8	16/11/24	28900390	Valdivienne (2)	Chasseneuil St Georges (2)	Match arrêté blessure	11/01/25
D5	G	7	9/11/24	28956521	Adriers (1)	Valdivienne (4)	Match arrêté terrain impraticable	14/12/24

FMI

Il est important pour les clubs RECEVANTS de :

- vérifier les paramètres d'identification de l'équipe de la FMI sur Footclubs
- fournir une tablette en état de fonctionnement
- charger les données la veille du match
- de compléter la feuille de match
- la transmettre avant le lundi 12h.

Pour les clubs VISITEURS :

- vérifier les paramètres d'identification de l'équipe de la FMI sur Footclubs
- de préparer avant le jour J la feuille de match sur <https://fmi-core-compo.fff.fr/>

DÉPARTEMENTAL 5

Match n° 28956592 : FC 3 Vallées 86 (5) – Blanzay (1) en poule I du 06/10/24 remis le 01/12/24

Réserve du club de Blanzay

La commission homologue la décision de la commission Sportive Litiges et Contentieux PV n°13 (du 4/12/24) qui enregistre le résultat acquis sur le terrain à savoir 5 à 0 en faveur de l'équipe de FC 3 Vallées 86 (5).

Dossier classé.

Match n° 28956601 : Bouresse/Queaux Moussac (1) – Valence en Poitou OC (2) en poule I du 20/10/24 remis le 01/12/24

Réserve du club de Queaux Moussac

La commission homologue la décision de la commission Sportive Litiges et Contentieux PV n°13 (du 4/12/24) qui enregistre le résultat mentionné sur la feuille de match à savoir 1 à 4 en faveur de Valence en Poitou OC (2).

Dossier classé.



FORFAIT

Match n° 28956351 : St Benoit (3) – Boivre/Vouneuil (3) en poule E du 08/12/2024

4^{ème} forfait de l'équipe de Boivre (3) (sans déplacement)

Amende de 35€ au club de Boivre.

Match n° 28962427 : Quincay (2) – Champigny (1) en poule E du 08/12/2024

1^{er} forfait de l'équipe de Quincay (2) (sans déplacement de l'équipe de Champigny (1))

Amende de 35€ au club de Quincay.

Match n° 28962428 : Poitiers Cep (3) – Vendelogne (2) en poule E du 08/12/2024

1^{er} forfait de l'équipe de Vendelogne (2) (sans déplacement)

Amende de 35€ au club de Vendelogne.

Match n° 28956622 : Payroux Charroux Mauprévoir (2) – Fc 3 Vallées 86 (5) en poule I du 08/12/2024

4^{ème} forfait de l'équipe de Fc 3 Vallées 86 (5) (sans déplacement)

Amende de 35€ au club du Fc 3 Vallées 86.

COUPE LOUIS DAVID

COUPE LOUIS DAVID : 4^{ème} tour le 19/01/25

N°	équipes à domicile	div.	équipes à l'extérieur	div.2
1	Acg Foot Sud 86 1	D2B	Brion St Secondin 1	D2B
2	Availlles En Châtelleraut 1	D2A	Antran 1	D1
3	Avanton 1	D3A	Chatelleraut Portugais 1	D1
4	Beaumont St Cyr 3	D3B	Vicq S/Gartempe 1	D1
5	Biard 1	D3B	Oyre Dange 1	D2A
6	Boivre 1	D3A	Moncontour 1 ou Naintré 2	D4A ou D2A
7	Buxerolles 3	D3A	Ingrandes 1	D2A
8	Cernay St Genest 1	D2A	Migne Auxances 1	D1
9	La Pallu 1	D2A	Poitiers 3 Cites 1	D1
10	Ligugé 3	D2B	St Benoit 1	D1
11	Mirebeau 1	D3A	Montamise 1	D1
12	Poitiers Portugais 1	D4F	Fontaine Le Comte 2	D2B
13	Rouillé 1	D2B	Poitiers Stade 3	D2A
14	Sevres Anxaumont 1	D3C	Smarves Iteuil 1	D2B
15	St Julien L Ars 1	D2B	Fleure 1	D1
16	St Maurice Gençay 1	D2B	Chauvigny 3	D2B
17	Vallée Du Salleron 1	D4C	Nouaillé 2	D2B
18	Vivonne 1	D3D	Montmorillon 2	D2B



Organisation du 4^{ème} tour de la Coupe Louis David 36 équipes pour 18 matchs

26 équipes qualifiées du tour 3

1 exempt St Julien L'Ars

8 équipes de D1

1 équipe de D3 éliminée du Tour 4 de Coupe Nouvelle Aquitaine

Les 4 équipes de D1 éliminées de Coupe Nouvelle Aquitaine et ne jouant pas d'autre coupe ne rentreront pas au prochain tour mais qu'au Tour 6

COUPE JOLLIET ROUSSEAU

JOLLIET ROUSSEAU : 2^{ème} tour 19/01/25

N°	à domicile	div.	à l'extérieur	div.
1	Adriers 1	D5G	Valence En Poitou Oc 1	D3D
2	Archigny 1	D5D	Vouille 1	D3A
3	Asm 1	D4A	Colombiers 1	D3B
4	Availles Limouzine/Pressac 1	D5I	AS Poitiers 1	D4E
5	Bonneuil Matours 1	D5C	Pleumartin Roche Posay 1	D4C
6	Châtelleraut Réunionnais 1	D4B	Ceaux La Roche 1	D4A
7	Coulombiers 1	D5H	Valence En Poitou Fc 1	D4E
8	F.C. Beaulieu 1	D4F	Dissay 1	D4C
9	Jardres 1	D4C	Leignes S/Fontaine 1	D3C
10	Jouhet Pindray 1	D5G	Paizay Le Sec 1	D4C
11	L Envigne 1	D5B	Coussay 1	D3A
12	Lavoux Liniers 1	D5F	Sillars 1	D5G
13	Les 3 Moutiers 1	D4A	Coussay Les Bois 1	D3B
14	Loudun 1	D4A	Cenon/Vouneuil 1	D3B
15	Nalliers 1	D4C	Chatain 1	D4E
16	Poitiers Asac 1	D3C	Poitiers Gibauderie 1	D3A
17	Pouillé Tercé 1	D5D	Quincay 1	D3A
18	Savigny L'Evescault 1	D4D	Payroux Charroux Mauprevoir 1	D4E
19	Sommieres St Romain 1	D4E	Champagne St Hilaire 1	D5H
20	St Leger Montbrillais 1	D3A	Sammarçolles 1	D4A

Organisation du 2^{ème} tour de la Coupe Jolliet Rousseau : 40 équipes.

21 équipes qualifiées du 1^{er} tour,

1 équipe exempte au tour précédent Dissay

18 équipes éliminées du 1^{er} tour de la Coupe Louis David,

Equipes exemptes: Lusignan, Leigné sur Usseau et St Savioi

Soit un nombre de matches au 2^{ème} tour de 20

La commission constitue 2 groupes géographiques et procède à un tirage au sort intégral au sein de chaque groupe.



CHALLENGE DES RESERVES

CHALLENGE DES RÉSERVES : 4^{ème} tour le 19/01/25

N°	équipes à domicile	div.	équipes à l'extérieur	div.2
1	Antran 2	D4B	Beaumont St Cyr 4	D4F
2	Fleuré 2	D3D	3 Vallées 86 3	D4D
3	Jaunay Marigny 2	D4F	Migné Auxances 2	D3B
4	Naintré 3	D4B	St Julien L Ars 2	D4C
5	Poitiers Gibauderie 2	D4D	Poitiers 3 Cités 2	D3A
6	St Benoit 2	D3D	Rouillé 2	D4E
7	St Maurice Gençay 2	D4E	Vouneuil Béruges 2	D4F
8	Vicq S/Gartempe 2	D3C	Biard 2 ou Dissay 2	D4F ou D5B

Organisation du 4^{ème} tour du Challenge des Réserves 16 équipes pour 8 matchs :
16 équipes qualifiées du 3^{ème} tour

COUPE TASSIN

COUPE TASSIN

1er tour à jouer avant le dimanche 2 février 2025

N°	équipes à domicile	div.	équipes à l'extérieur	div.
1	3 VALLEES 86 (1)	R3 E	NIEUIL L'ESPOIR (1)	R3 B
2	CHÂTELLERAULT SO (2)	R3 A	NOUAILLE (1)	R3 E
3	CHASSENEUIL ST GEORGES (1)	R3 A	MIGNALOUX BEAUVOIR (1)	R3 B
4	NAINTRE (1)	R3 A	LIGUGE (1)	R2 A
5	LIGUGE (2)	R3 B	ST SAVIN ST GERMAIN (1)	R2 D

Organisation du tour 1 de la Coupe Tassin 10 équipes pour 5 matchs

8 équipes de R3 non engagées ou éliminées de la Coupe Nouvelle Aquitaine
2 équipes de R2 éliminées de la Coupe Nouvelle Aquitaine tirées au sort



CHALLENGE MARCEL RENAUDIE

CHALLENGE MARCEL RENAUDIE: 3^{ème} tour le 19/01/25

N°	à domicile	div.	à l'extérieur	div.
1	3 Vallées 86 4	D5F	Montmorillon 4	D5G
2	Beuxes 1	D5A	Cenon/Vouneuil 2	D5E
3	Brion St Secondin 2	D5I	St Maurice Gençay 3	D5C
4	Buxeuil 1	D5C	Orches 1	D5H
5	Chapelle Viviers 1	D5G	Blanzay 1	D5I
6	Croutelle/Fontaine 1	D5E	Mazerolles Lussac 1	D5G
7	Dienne 1	D5F	Quincay 2	D5B
8	Jardres 2	D5D	Ingrandes 2	D5B
9	Leigné /Usseau 2	D5B	St Léger de Montbrillais 2	D5A
10	Naintré 4	D5C	Antran 3	D5B
11	Poitiers 3 Cités 3	D5F	Poitiers Asac 2	D5E
12	Poitiers Cep 3	D5E	Availles En Châtelleraut 3	D5C
13	Savigne 1	D5I	St Savin St Germain 3	D5D
14	St Julien L Ars/Savigny 3	D5F	Aslonnes 1	D5H
15	Valence En Poitou Oc 2	D5I	Vivonne 2	D5H
16	Vendelogne 1	D5A	Oyré Dangé 3	D5C

Organisation du 3ème tour du Challenge Marcel Renaudie : 36 équipes.

- 17 équipes qualifiées du 2^{ème} tour,
- 1 équipe exempte au tour précédent St Savin St Germain 3
- 11 équipes éliminées du 1^{er} tour de la Coupe Jolliet Rousseau
- 3 équipes éliminées du tour 3 du challenge des Réserves

Les équipes de Bonnes, Champigny, Haims et Villeneuve sont exemptées.

Soit un nombre de matches au 3^{ème} tour de 16

La commission constitue 2 groupes géographiques et procède à un tirage au sort intégral au sein de chaque groupe.

TRANSMISSION TARDIVE FEUILLES DE MATCHS

Amende de 27€

Match n° 28900518 : Poitiers CEP (2) – Valence en Poitou OC (1) en D3 poule D du 8/12/24

Match n° 28922637 : Thuré Besse (2) – St Rémy sur Creuse (1) en D4 poule B du 8/12/24

Match n° 28922905 : Lusignan (2) – Chatain (1) en D4 poule E du 8/12/24

Match n° 28956353 : Croutelle/Fontaine (1) – Avanton (2) en D5 poule E du 8/12/24

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter de la présente notification (article 30 des Règlements Généraux de la L.F.N.-A.) (48 heures pour les coupes départementales) dans les formes réglementaires définies à l'article 190 des R.G. de la FFF, accompagné d'un droit d'examen de 114 €.

Prochaine réunion : sur convocation.

Le président, Eric Maïoroff.

Le Secrétaire, Grégory Bouchet



COMMISSION JEUNES

POLE ADMINISTRATIF

Réunion du jeudi 12 Décembre 2024 Procès-verbal n° 12

Président : M. Philippe BARRITAUULT

Présents : Mmes Patricia PATRAULT et Sylvie TESSERAU, MM. Christian SAVIGNY et Frédéric TURBEAU

Le PV n°11 est adopté sans modification

Saison 2024-2025: MATCHS DE CHAMPIONNAT DE JEUNES REMIS									
Cat.	Div.	Poule	J	Date du match	n° du match	Équipes		Motif	à jouer le
U18/U17	Br	A	7	07/12/24	29593036	Gj Montasèvres (2)	Jaunay Marigny (2)	Non joué terrain impraticable	14/12/24
U18/U17	Br	B	7	07/12/24	29593086	Poitiers CEP (2)	Gj Val de Vonne (2)	Terrain non tracé	14/12/24
U15	Br	D	7	07/12/24	29594000	Gj Val de Vonne (2)	Gj Foot Sud 86 (1)	Arrêté municipal	14/12/24
U15	Br	F	10	07/12/24	29687890	Poitiers ASAC (2)	Poitiers 3 Cités (2)	Décision de la commission Litiges et Contentieux PV n°14	14/12/24
U13	Br	D	7	07/12/24	29594489	Bonneuil Matours (1)	Jaunay Marigny (1)	Arrêté municipal	14/12/24
U13	Br	J	7	07/12/24	29607587	Bonneuil Matours (2)	Gj Montasèvres (1)	Arrêté municipal	14/12/24

Rappel :

SAISON 2024 - 2025 : MATCHS DE CHALLENGE JEUNES REMIS								
Challenge	Poule	T	Date du match	n° du match	Équipes		Motif	à jouer le
U15	B	3	19/10/24	29440856	GJ VVM Chauvigny (3)	GJ 3 Vallées 86 (1)	Coupe Nouvelle Aquitaine	14/12/24
U15	F	3	19/10/24	29441032	Loudun (1)	Mirebeau (1)	Coupe Nouvelle Aquitaine	14/12/24
U15	/	8ième	14/12/24	30037288	Mirebeau (1)	Neuville (2)	Report du tour précédent	18/01/24
U15	/	8ième	14/12/24		GJ Dissay Beaumont (1)	GJ Espoir Sud Poitiers (3) ou Gj VVM Chauvigny (3) ou Gj 3 Vallées 86 (1)	Report du tour précédent	18/01/24
U15	/	8ième	14/12/24	30037292	Gj Foot Sud 86 (1)	Vivonne (1)	Report du dernier match de championnat	18/01/24
U15	/	8ième	14/12/24	30037287	Gj Val de Vonne (2)	Vouneuil Béruges (1)	Report du dernier match de championnat	18/01/24
Challenge Dansac	C	2	14/12/24		Chasseneuil St Georges 2, Migné Auxances 3, Gj Montasèvres 1, Poitiers Stade 3		Report du dernier match de championnat	18/01/24

La FMI est obligatoire à partir de U13.

En cas de dysfonctionnement, le rapport FMI et la feuille de match papier doivent être transmis par mail au District le lundi impérativement sous peine d'amende.

La Commission se réserve le droit d'amender les clubs qui utilisent très rarement la FMI ou pour un dysfonctionnement récurrent et non expliqué.

DATE A RETENIR

Samedi 14 décembre :

- Date limite des engagements pour les équipes supplémentaires en phase 2 (U13, U15, U17, U18) et phase 3 (U11).
- Tour 2 du Challenge DANSAC
- 1/8 de finale Challenge U18 et Challenge U15

Samedi 1^{er} février :

- Tour 3 du Challenge DANSAC
- 1/4 de finale Challenge U18 et Challenge U15



U17/U16

Courriel de Poitiers CEP : réponse faite par téléphone et par mail.

U15 BRASSAGE

Match n°29687890 : Poitiers ASAC – Poitiers 3 Cités poule F du 07/12/24

La Commission enregistre la décision de la Commission Litiges et Contentieux PV n°14 (du 12/12/24) qui donne ce match à jouer et le programme le 14/12/24.

Demande du club de Poitiers ASAC pour désigner un arbitre sur la rencontre en rubrique.

Demande transmise à la Commission Départementale de l'arbitrage (selon les disponibilités des arbitres).

La demande a pu être satisfaite, les frais d'arbitrage seront à la charge du club de Poitiers ASAC.

FORFAITS

Match n° 29607416 : GJ Avenir 86 (2) – Ozon (1) en U15 Brassage poule B du 07/12/24

1^{er} forfait de l'équipe de GJ Avenir 86 (2) (sans déplacement de l'équipe d'Ozon (1))

Amende de 13€ au GJ Avenir 86

Match n° 29687887 : GJ Montasèves (2) – Biard (1) en U15 Brassage poule F du 07/12/24

2^{ème} forfait de l'équipe de Montasèves (2) (sans déplacement de l'équipe de Biard (1))

Amende de 13€ au GJ Montasèves

Match n° 29687888 : Mignaloux/Nieuil (1) – GJ Sud Haut Poitou (2) en U15 Brassage poule F du 07/12/24

3^{ème} forfait de l'équipe de GJ Sud Haut Poitou (2) (sans déplacement)

Amende de 13€ au GJ Sud Haut Poitou

Remarque : s'agissant du 3^{ème} forfait, l'équipe de GJ Sud Haut Poitou (2) est déclarée forfait général à compter de ce jour.

CHAMPIONNAT U15 A 8

FORFAIT

Match n° 29873357 : Availles/Bonneuil (2) – GJ 3 Vallées 86 (2) en poule A du 07/12/2024

1^{er} forfait de l'équipe de GJ 3 Vallées 86 (2) (sans déplacement)

Amende de 13€ au club de GJ 3 Vallées 86.

CHALLENGE U15

Suite au report des matchs de championnat, qui sont prioritaires, du 07/12/24 au 14/12/24, les rencontres de Challenge U15 ne pourront avoir lieu le 14/12/24.

Par conséquent, celles prévues le 14/12 (huitièmes de finale) sont fixées au 18/01/2025

Ci-dessous les matchs concernés :

- Mirebeau – Neuville 2
- GJ Dissay Beaumont – GJ 3 Vallées 86 1 ou GJ VVM Chauvigny 3 ou GJ Espoir Sud Poitiers 3
- GJ Foot Sud 86 (1) – Vivonne (1)
- GJ Val de Vonne (2) – Vouneuil Béruges (1)

CHALLENGE DANSAC U13

Suite au report des matchs de championnat, qui sont prioritaires, du 07/12/24 au 14/12/24, les rencontres de Challenge Dansac U13 ne pourront avoir lieu le 14/12/24.

Par conséquent, celles prévues le 14/12 sont fixées au 18/01/2025

Ci-dessous le plateau concerné :

- **Poule C** : Migné Auxances (3), Chasseneuil st Georges (3), GJ Montasèves (1), Poitiers Stade (3)



PLATEAUX U11/ Phase 2

RAPPEL :

L'horaire officiel de début des plateaux est 10h30.

Les feuilles de plateaux et de licences sont à adresser au District **impérativement par l'onglet Foot Animation Loisir (FAL) au plus tard le lundi après la tenue des rencontres.**

La Commission demande aux responsables d'équipe de bien veiller à noter le nom de l'équipe sur la feuille de licences ainsi que le nom et numéro de licence du responsable de l'équipe.

Plateau de la journée 1 Niveau 3 Poule L du 16/11/24 à Savigny l'Evescault

La Commission enregistre la décision de la Commission Litiges et Contentieux (PV n° 13 du 04/11/24) qui donne match perdu par pénalité à l'équipe du GJ VVM Chauvigny (4) pour toutes les rencontres disputées sur ce plateau

Plateaux du 30/11/2024

Poule E : site 1 à Nieuil l'Espoir

La Commission demande au club de Nieuil L'Espoir à recevoir la feuille de résultat complétée avec les résultats **avant le 17 décembre 2024**

Poule G : site 1 à Fontaine le Comte

La Commission demande aux clubs de Fontaine le Comte, Biard, Poitiers CEP et Stade Poitevin de nous transmettre les résultats des matchs ci-dessous **avant le 17 décembre 2024 :**

-Poitiers CEP – Biard

-Biard – Stade Poitevin

-Poitiers CEP – Stade Poitevin

Plateau du 07/12/2024

Poule L : site 1 à Mignaloux Beauvoir reporté au 14/12/24

FORFAITS

Plateaux du 07/12/24

Poule B site 1 à Châtelleraut SO

1^{er} forfait de Vouneuil Béruges (1)

Amende de 13€ au club de Vouneuil Béruges

Conformément au règlement, et suite au forfait de Vouneuil Béruges (1), l'équipe de Vouneuil Béruges (2), poule F, est déclarée forfait (1^{er} forfait – non amendé)

Vouneuil Béruges (3), poule K, est déclarée forfait (1^{er} forfait – non amendé)

Vouneuil Béruges (4), poule K, est déclarée forfait (2^{ème} forfait – non amendé)

Poule F site 1 à Quinçay

1^{er} forfait de Buxerolles (2) (non prévenu)

Amende de 13€ à Buxerolles

Poule I site 1 à Ozon

1^{er} forfait de La Pallu (2)

Amende de 13€ au club de La Pallu



PLATEAUX U7-U9

Les feuilles de plateaux et de licences doivent être remplies correctement et lisiblement et sont à adresser au District (en un seul document) **impérativement par l'onglet Foot Animation Loisir (FAL) au plus tard le lundi après la tenue des rencontres, sous peine d'amende.**
Si les feuilles de licences sont souvent transmises, la feuille bilan, elle est souvent oubliée.

Plateau U7/U9 du 30/11/2024

Secteur 5 : plateau à Iteuil

La Commission demande aux clubs de Smarves Iteuil et St Benoit les documents suivants à recevoir **avant le 17/12/24** :

- La feuille de compte rendu U6/U7.
- Les feuilles de licences U6/U7 de tous les clubs participants.
- La feuille de licences U8/U9 de St Benoit.

Secteur 5 : plateau à Ligugé

La Commission demande au club de Ligugé les documents suivants à recevoir **avant le 17/12/24** :

- La feuille de compte rendu U6/U7.
- Les feuilles de licences U6/U7 de tous les clubs participants.

Secteur 7 : plateau à Mignaloux Beauvoir

Plateau non joué.

TRANSMISSION TARDIVE ou FEUILLE DE MATCHS MANQUANTES

Toute transmission tardive de la FMI ou feuille de match papier sera amendée et ce jusqu'à réception de ladite feuille.

Amende de 15€ (envoi tardif des documents)

Match n° 29594225 : Châtelleraut SO (3) – L'Envigne Cernay St Genest (1) en U13 Brassage poule A du 07/12/2024

Plateau U11 poule M Site 1 à St Benoit du 30/11/24

LICENCES MANQUANTES

Plateau U11 du 30/11/24

- Poule H site 2 à Mirebeau

L'Envigne/Cernay St Genest (2), manque tous les numéros de licences

Amende de 20€ au club de l'Envigne

JOUEURS NON LICENCIES

RAPPEL : Délai de qualification

Article – 89

1. Le joueur amateur est qualifié pour son club quatre jours calendaires après la date d'enregistrement de sa licence, pour autant que la demande ait été formulée conformément aux règlements FFF.

Pour être qualifié le samedi la licence doit être enregistrée le lundi minuit au plus tard.

A partir du 01 janvier 2025, la Commission appliquera le règlement, à savoir la perte du match pour participation d'un joueur non licencié ainsi que l'amende s'y réfèrent (60€- voir règlement financier du District)



Plateau U11 du 30/11/24

- **Poule I site 2 à Vendœuvre**

Ozon, 1 joueur non licencié, amende de 9€ au club d'Ozon

Plateau U7/U9 du 30/11/2024

Secteur 8 :

- 2 joueurs non licenciés, amende de 18€ (2x9€) au club de Saulgé
- 1 joueur non licencié, amende de 9€ au club d'Usson L'Isle

La Commission rappelle qu'il en est de la responsabilité du club qui fait jouer des jeunes sans licence en cas d'accident

**Prochaine réunion : sur convocation
Le Président, Philippe BARRITAULT**



COMMISSION LITIGES ET CONTENTIEUX

Réunion (par voie électronique) du mercredi 11 décembre 2024
Procès-verbal n° 14

Présents : Mme Maryse MOREAU.
MM. Cyrille DENIS, François PAIREMAURE et Laurent LARBALETTE

Approbation du PV n° 13 (par voie électronique) du mercredi 04 décembre 2024 sans modification.

JOUEURS SUSPENDUS

Liste des clubs susceptibles d'avoir un(e) joueur(se) suspendu(e) (sous toute réserve).

Attention

- cette liste peut comprendre des joueurs qui n'ont plus qu'un match à purger dans une des équipes du club.
- cette liste est constituée avant les réunions des Commissions de Discipline du District et de la Ligue de la semaine en cours.
- cette liste ne concerne que les équipes évoluant en championnats de **District** Jeunes ou Seniors.
- cette liste est établie sans avoir connaissance de toutes les mutations entre clubs.

ACG Foot Sud 86	Fleuré	Orches
Antran	Fontaine le Comte	Oyré Dangé
Archigny	GJ Espoir Sud Poitiers	Ozon
Availles en Châtelleraut	GJ Foot Sud 86	Poitiers 3 cités
Boivre	GJ Sud Haut Poitou	Poitiers Asac
Bouresse	GJ Val de Vonne	Poitiers Beaulieu FC
Brion St Secondin	Ingrandes	Poitiers Cep
Buxerolles	Jardres	Poitiers Gibauderie
Buxeuil	Jaunay Marigny	Poitiers Portugais
Cenon / Vouneuil	Lavoux – Liniers	Sommières St Romain
Cernay St Genest	Leigné sur Usseau	St Christophe
Champagné St Hilaire	Leignes sur Fontaine	St Julien l'Ars
Chasseneuil St Georges	Ligugé	St Léger de Montbrillais
Chatain	Loudun	St Romans les Melle
Château Larcher	Mignaloux Beauvoir	St Savin St Germain
Châtelleraut Portugais	Migné Auxances	St Saviol
Châtelleraut Réunionnais	Moncontour	Thuré Besse
Cissé	Montmorillon	Valdivienne
Colombiers	Naintré	Valence en Poitou – Couhé
Coussay les Bois	Nieuil l'Espoir	Vendelogne
Dissay	Nord Vienne	Vernon
FC 3 vallées 86	Nouaillé Maupertuis	Vicq sur Gartempe
		Vouneuil Béruges



OUVERTURE de DOSSIER

Match n° 28922637 : Thuré-Besse (2) – St Rémy sur Creuse (1) en Départemental 4 poule B du 08/12/24

Feuille de match non parvenue.

Présence de joueurs suspendus non contrôlée.

Dossier en instance.

DÉPARTEMENTAL 2

Match n° 28899983 : St Maurice Gençay (1) – Chauvigny (3) en poule B du 07/12/24

Courriel de confirmation de réserve du club de St Maurice Gençay (09/12/24 à 10h20)

Réserve sur la participation et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de Chauvigny, pour le motif suivant : des joueurs du club de Chauvigny sont susceptibles d'avoir participé au de-nier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

La commission prend connaissance de la réserve pour la dire recevable.

Jugeant en premier ressort,

Considérant, après vérification des calendriers des équipes de Chauvigny (1) et (2) que :

- l'équipe de Chauvigny (1) jouait le même jour et n'est pas concernée par la réserve.

- seule l'équipe de Chauvigny (2) ne jouait pas le même jour ou le lendemain.

Considérant, après vérification de la feuille de match de l'équipe de Chauvigny (2) sur le dernier match de l'équipe de Chauvigny (2) évoluant en Régional 2 poule A : Chauvigny (2) – St Savin St Germain (1) du 23/11/24 que le joueur Rémi LEBEAU a participé à la dernière rencontre officielle de l'équipe supérieure susnommée.

Considérant que l'équipe de Chauvigny (3) est en infraction avec les dispositions de l'article 167.2 des Règlements Généraux de la FFF.

Par ces motifs dit la réserve fondée et donne match perdu par pénalité (3-0, -1 point) à l'équipe de Chauvigny (3) pour en donner le gain à l'équipe de St Maurice Gençay (1) (3-0, 3 points).

Les droits de confirmation de réserve (42€) seront débités au club de Chauvigny.

Dossier classé.

DÉPARTEMENTAL 3

Match n° 28900393 : Montmorillon (3) – Valdivienne (2) en poule C du 08/12/24

Évocation

Participation à ce match au sein de l'équipe de Montmorillon (3) d'un joueur (licence n° 2547544385) en état de suspension.

La commission,

Considérant, les dispositions de l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF lesquels prévoient, que même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

- d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié.

- d'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements.

Agissant par voie d'évocation sur le fondement des dispositions des articles 187.2 et 207 des RG de la FFF,

Jugeant en premier ressort,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 187.2 des RG de la FFF, il y a lieu d'informer le club de Montmorillon lequel peut formuler ses observations **avant le mercredi 18 décembre 2024** terme de rigueur.

Dossier en instance.

**Match n° 28900517 : Château Larcher (2) – Vivonne (1) en Départemental 3 poule D du 08/12/24****Match non joué**

Considérant que la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine a reçu l'arrêté municipal de la Mairie de Château Larcher (07/12/24 à 14h11) et l'a transféré au District de la Vienne (07/12/24 à 14h18).

Par ces motifs, la Commission **donne match à jouer à une date ultérieure** et transmet le dossier à la Commission Sportive pour suite à donner.

Dossier classé.

Match n° 28900520 : Fleuré (2) – ACG Foot Sud 86 (2) en Départemental 3 poule D du 08/12/24**Match non joué**

Considérant le courriel du M. Hervé GABARD, Président du club de Fleuré, (07/12/24 à 11h02) informant que le terrain de Fleuré était impraticable et que la Mairie allait prendre un arrêté municipal.

Considérant l'arrêté municipal du 07/12/24 pris par la Mairie de Fleuré et interdisant l'utilisation des terrains de football le dimanche 08 décembre 2024.

Par ces motifs, la Commission **donne match à jouer à une date ultérieure** et transmet le dossier à la Commission Sportive pour suite à donner.

Dossier classé.

DÉPARTEMENTAL 4**Match n° 28922635 : Châtelleraut Réunionnais (1) – Châtelleraut Portugais (3) en poule B du 08/12/24****Évocation**

Participation à ce match au sein de l'équipe de Châtelleraut Réunionnais (1) de deux joueurs (licence n° 9604908310 et 9604907104) en état de suspension.

La commission,

Considérant, les dispositions de l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF lesquels prévoient, que même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

- d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié.

- d'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements.

Agissant par voie d'évocation sur le fondement des dispositions des articles 187.2 et 207 des RG de la FFF,

Jugeant en premier ressort,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 187.2 des RG de la FFF, il y a lieu d'informer le club de Châtelleraut Réunionnais lequel peut formuler ses observations **avant le mercredi 18 décembre 2024** terme de rigueur.

Dossier en instance.

Match n° 28922816 : FC 3 Vallées 86 (3) – Château Larcher (3) en poule D du 08/12/24

Courriel de confirmation de réserve du club de FC 3 Vallées 86 (08/12/24 à 17h54)

Réserve sur la participation des joueurs de Château Larcher sachant que leurs équipes 1 et 2 ne jouent pas ce week-end.

La commission prend connaissance de la réserve pour la dire recevable.

Jugeant en premier ressort,

Considérant, après vérification des calendriers des équipes de Château Larcher (1) et (2) que celles-ci ne jouaient pas le même jour ou le lendemain.

Considérant, après vérification des feuilles de matchs des équipes de Château Larcher :

- dernier match de l'équipe de Château Larcher (1) évoluant en Régional 3 poule E : Bessines Morterolles (1) - Château Larcher (1) du 30/11/24

- dernier match de l'équipe de Château Larcher (2) évoluant en Départemental 3 poule D : Fontaine-le-Comte (2) – Château-Larcher (2) du 24/11/24 (en Coupe Louis David).

qu'aucun joueur inscrit sur la feuille de match de la rencontre en rubrique n'a participé à la dernière rencontre officielle des équipes supérieures susnommées.



Considérant que l'équipe de **Château Larcher (3)** n'est pas en infraction avec les dispositions de l'article 167.2 des Règlements Généraux de la FFF.

Par ces motifs dit la réserve non fondée et enregistre le résultat mentionné sur la feuille de match à savoir 6 à 5 en faveur de Château Larcher (3).

Les droits de confirmation de réserve (42€) seront débités au club de FC 3 Vallées 86.

Dossier classé.

U 18 / U 17

Match n° 29593086 : Poitiers Cep (2) – GJ Val de Vonne (2) en poule B du 07/12/24

Match non joué

Considérant le rapport de l'arbitre désigné M. Rykado YNGA NYA (courriel du 07/12/24 à 19h49) qui signale que le traçage du terrain n'était pas visible.

Considérant le rapport de l'accompagnateur de l'arbitre M. Jacques AUGIS (courriel du 08/12/24 à 08h28 accompagné de photos) qui confirme celui de l'arbitre et ajoute que le terrain n'aurait pas pu être correctement tracé puisque le club ne disposait pas de matériel pour le faire.

Considérant le courriel du club de Poitiers Cep (10/12/24 à 12h30) qui informe que le terrain avait été tracé le jeudi, par les employés de la mairie de Poitiers, en prévision des matchs du week-end.

Considérant qu'aucune réserve sur le terrain n'a été déposée par le GJ Val de Vonne

Par ces motifs, la Commission **donne match à jouer à une date ultérieure** et transmet le dossier à la Commission des Jeunes pour suite à donner.

Les frais de déplacement de l'arbitre et de son accompagnateur sont portés à la charge du club de Poitiers Cep.

Dossier classé.

U 15

Match n° 29687890 : Poitiers Asac (2) – Poitiers 3 cités (2) en Brassage poule F du 07/12/24

Match non joué

Courriel de Poitiers Asac (09/12/24 à 9h10) signalant que la rencontre en rubrique n'a pas pu se dérouler car l'équipe de Poitiers 3 cités est arrivée à 13h30 pour un match prévu à 13h15.

Considérant que l'heure et le lieu de la rencontre ont été modifiés à plusieurs reprises.

Considérant que le club de Poitiers Asac n'est pas opposé à jouer le match.

Par ces motifs, la Commission **donne match à jouer à une date ultérieure** et transmet le dossier à la Commission des Jeunes pour suite à donner.

Dossier classé.

DIVERS

Courriels des clubs de : ACG Foot Sud 86, Fleuré, Smarves Iteuil, Valdivienne :

Réponses par courriel.

RÉSERVES NON CONFIRMÉES

- Match n° 28899980 : Rouillé (1) – FC 3 Vallées (2) en Départemental 2 poule B du 07/12/24
- Match n° 28922727 : Pleumartin La Roche Posay (1) – Leignes sur Fontaine (2) en Départemental 4 poule C du 08/12/24
- Match n° 28922995 : Chasseneuil St Georges (3) – Cissé (1) en Départemental 4 poule F du 08/12/24
- Match n° 28956171 : Bonneuil Matours (1) – Availles en Châtelleraut (3) en Départemental 5 poule C du 08/12/24
- Match n° 29594436 : Neuville (2) – Châtelleraut SO (2) en U13 Brassage poule C du 07/12/24

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter de la présente notification (article 30 des Règlements Généraux de la L.F.N.A.) (48 heures pour les coupes départementales) 27234811 dans les formes réglementaires définies à l'article 190 des R.G. de la FFF, accompagné d'un droit d'examen de 114 €.

Prochaine réunion sur convocation.

Maryse MOREAU.



COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE

Réunion restreinte du jeudi 12 décembre 2024 (par voie électronique)

PV n°02 du Bureau

Président : M. DUPUIS Bruno

Présents : MM. CHARON Gaël, PLAINCHAMP David

RÉSERVE TECHNIQUE

1- Identification

Match n°29018237 – Départemental 3 – Journée 9 - Poule A

Dimanche 08 décembre 2024 – 15h00

VOUILLÉ (1) – MIREBEAU (1)

Score : 1 but à 1

Arbitre centre (officiel) : KAMLEU KAMLEU Idelphonse Giresse (n°2546900979)

Arbitre assistant 1 (bénévole) : SECHER Samuel (n° 1110642763)

Arbitre assistant 2 (bénévole) : PORTRON Pascal (n° 1110336163)

Délégué (bénévole) : LACAMPAGNE Jean-Michel (n°2287724039)

2- Intitulé de la réserve posée par le club

Après vérification sur la FMI, la réserve technique a bien été formulée et retranscrite par l'arbitre officiel :

« *Entrée du 13 adverse contre le 7 sans faire appel à l'arbitre en première mi temps. Le changement n'a été constaté qu'au début de la deuxième mi temps.* »

Elle a été confirmée via la messagerie officielle ZIMBRA le mardi 10 décembre à 09h17 en indiquant vouloir la transformer en réclamation. S'agissant d'un fait de jeu visant une décision arbitrale, la commission ne peut la traiter qu'en réserve technique.

3- Recevabilité

Après études des pièces versées au dossier :

La Commission Départementale de l'Arbitrage (CDA) jugeant en première instance,

Considérant que les réserves visant les décisions de l'arbitre, dites réserves techniques, doivent pour être valables, selon l'article 146 alinéa 1 des règlements généraux de la FFF :

1.

- a) être formulées par le capitaine plaignant à l'arbitre, à l'arrêt du jeu qui est la conséquence de la décision contestée si elles concernent un fait sur lequel l'arbitre est intervenu ;
- b) [...]
- c) être formulées par le capitaine à l'arbitre, dès le premier arrêt de jeu, s'il s'agit d'un fait sur lequel l'arbitre n'est pas intervenu ;
- d) [...]
- e) indiquer la nature des faits et de la décision qui prêtent à contestation.

2. Dans tous les cas, l'arbitre appelle l'un des arbitres-assistants et le capitaine de l'équipe adverse ou, pour les rencontres des catégories de jeunes, le capitaine s'il est majeur au jour du match ou à défaut le dirigeant licencié de l'équipe adverse pour en prendre acte. A l'issue du match, l'arbitre inscrit ces réserves sur la feuille de match et les fait contresigner par le capitaine réclamant, le capitaine de l'équipe adverse et l'arbitre-assistant intéressé.



Reçu les rapports demandés aux clubs de Vouillé (capitaine, arbitre assistant, délégué) et Mirebeau (capitaine et arbitre assistant).

Considérant que le club de Mirebeau précise s'être aperçu de « *la supercherie à la 56ème minute soit entre 15 et 30 minutes après le remplacement. La procédure de réserve technique a été mise en place dès ce moment et la réserve retranscrite à la fin de la rencontre.* »

Considérant que le club de Vouillé indique avoir pris connaissance de la réserve technique qu'après la rencontre au moment de la signature d'après-match. Et précise n'avoir reçu « *aucune information de l'arbitre pendant le match au capitaine, à l'entraîneur ou au délégué.* »

Considérant que l'arbitre officiel précise que la réserve technique a été « *posée avant la signature d'après-match* » par le capitaine de MIREBEAU et tient à signaler que c'est bien lui qui a constaté les faits sur le terrain sans qu'aucune réserve technique ne soit posée par le club visiteur à ce moment-là.

Considérant qu'il convient d'appliquer que « *pour l'appréciation des faits, leurs déclarations ainsi que celles de toute personne missionnée par les instances pour la rencontre et assurant une fonction officielle au moment des faits, sont retenues jusqu'à preuve contraire.* »

Considérant que la réserve technique n'a pas été formulée à l'arrêt du jeu qui est la conséquence de la décision contestée si elles concernent un fait sur lequel l'arbitre est intervenu.

En conséquence, la CDA **déclare la réserve IRRECEVABLE EN LA FORME.**

Pour information, l'article 3.5 Infractions et Sanctions de la Loi 3 – Joueurs de l'IFAB indique que « *Si l'arbitre n'a pas été informé du remplacement, le joueur inscrit comme remplaçant pourra continuer à jouer ; l'arbitre n'infligera aucune sanction disciplinaire mais rendra compte de cet incident à l'autorité compétente.* »

4- Décision

Par ces motifs, la Commission Départementale de l'Arbitrage **déclare la réserve INFONDEE** et transmet le dossier à la Commission Sportive du District de la Vienne de Football pour suite à donner.

Les droits de confirmation de réserve de 42€ seront débités au club de MIREBEAU.

Dans le cadre de l'article 9 du statut de l'arbitrage et conformément à l'article 190 des Règlements Généraux, la présente décision de la Commission de District d'Arbitrage est susceptible d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, accompagné d'un droit d'examen de 114 euros.

**Le Président,
Bruno DUPUIS**

**Le Secrétaire de séance,
CHARON Gaël**



INFORMATIONS DIVERSES

COMMISSION TECHNIQUE DEPARTEMENTALE

saison 2024/2025

Stage Détection U14 Garçons



CONVOCATION OFFICIELLE

J'ai le plaisir de vous informer que vous avez été retenu en Sélection Vienne/Deux-Sèvres (jeunes joueurs nés en 2011) pour effectuer un rassemblement en commun **avec la promotion U14 du Pôle Espoirs de Talence.**

Vous êtes donc convoqué le :

MERCREDI 18 DECEMBRE 2024

à CELLES-sur-BELLE

(complexe sportif de La Boissière, 13 Rue des Cèdres – 79370 - terrain synthétique)

(rendez-vous à 14H15 - fin prévue vers 17h30)

Pour ce rassemblement, chaque joueur devra se munir :

- de son équipement complet de footballeur
- d'une gourde

Liste des 8 joueurs convoqués :

- CHÂTELLERAULT S.O.C : BARBOTIN Enzo, PERNES Martin
- MIGNE-AUXANCES : CHAUVIN Kylian, MARTIN Hélian
- STADE POITEVIN F.C : MADI SILAHI Naoufale, BOKELO Jason, DELHOMME Axel, DEVILDER Léni

Pour toute autre information complémentaire si besoin, merci de bien vouloir me contacter au 06.44.28.33.94. Anthony ALLOUIS, Conseiller Technique PPF/Formation 86.





MINI JEU

Associez les vainqueurs de la Coupe du Monde avec la bonne édition





RÉPONSES VIENNE HEBDO PRÉCÉDENT

À quels clubs appartiennent ces logos ?



Poitiers 3 Cités



Châtelleraut Portugais



Nord Vienne



Migné-Auxances



Quincay



Montamisé



La Pallu



Sèvres-Anxaumont



Usson l'Isle Jourdain